



**RETURN BIDS TO:**

**RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions -  
TPSGC

11 Laurier St./11 rue Laurier

Place du Portage, Phase III

Core 0B2 / Noyau 0B2

Gatineau, Québec K1A 0S5

**SOLICITATION AMENDMENT  
MODIFICATION DE L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

**Comments - Commentaires**

**Vendor/Firm Name and Address**

Raison sociale et adresse du  
fournisseur/de l'entrepreneur

**Issuing Office - Bureau de distribution**

Construction Services Division/Division des services de  
construction

140 O'Connor Street

140, rue O'Connor

Ontario

Ottawa

K1A 0S5

<b>Title - Sujet</b> Projet d'intérim à la Cour Suprême	
<b>Solicitation No. - N° de l'invitation</b> EH900-201037/A	<b>Amendment No. - N° modif.</b> 001
<b>Client Reference No. - N° de référence du client</b> 20201037	<b>Date</b> 2019-12-10
<b>GETS Reference No. - N° de référence de SEAG</b> PW-\$\$FG-371-78029	
<b>File No. - N° de dossier</b> fg371.EH900-201037	<b>CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME</b>
<b>Solicitation Closes - L'invitation prend fin</b> <b>at - à 02:00 PM</b> <b>on - le 2019-12-18</b>	<b>Time Zone</b> Fuseau horaire Eastern Standard Time EST
<b>F.O.B. - F.A.B.</b> <b>Plant-Usine:</b> <input type="checkbox"/> <b>Destination:</b> <input checked="" type="checkbox"/> <b>Other-Autre:</b> <input type="checkbox"/>	
<b>Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:</b> Sullivan, Patrick	<b>Buyer Id - Id de l'acheteur</b> fg371
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> (613) 295-9855 ( )	<b>FAX No. - N° de FAX</b> ( ) -
<b>Destination - of Goods, Services, and Construction:</b> <b>Destination - des biens, services et construction:</b>	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

<b>Delivery Required - Livraison exigée</b>	<b>Delivery Offered - Livraison proposée</b>
<b>Vendor/Firm Name and Address</b> Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> <b>Facsimile No. - N° de télécopieur</b>	
<b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm</b> (type or print) <b>Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/</b> <b>de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b>	
<b>Signature</b>	<b>Date</b>

---

**Les modifications suivantes aux documents de soumission entrent en vigueur immédiatement. Cet Amendement fait partie des documents de soumission.**

La modification 01 est émise pour les suivantes :

- (1) Reporter la date de clôture au **mercredi 18 décembre 2019 à 14h00**
- (2) Question et Réponse des soumissionnaires

---

**(1) Reporter la date de clôture**

La date de clôture des soumissions est prorogée jusqu'au **mercredi 18 décembre 2019 à 14h00**

**(2) Question et Réponse des soumissionnaires**

- Q1. Veuillez confirmer que le projet doit débuter en janvier 2020 sera compléter en mai 2020.**
- R1. Réponse de TPSGC: En effet, les travaux devraient débuter au début de l'année 2020 et s'achever à la fin du mois de mai 2020.
- Q2. Conformément à l'article 1.3.2 de la section 01 00 00 10, veuillez confirmer les heures de travail du projet lorsque le tribunal n'est pas en vacances**
- R2. Réponse de TPSGC: Lorsque la Cour est en vacances, effectuez le travail pendant les heures normales, du lundi au vendredi, de 7h à 18h. Lorsque la Cour n'est PAS en vacances, les heures normales de travail sont toujours de 7 heures à 18 heures, du lundi au vendredi, mais un niveau plus élevé de planification et de coordination seront nécessaires pour exécuter "le travail en perturbant le moins possible l'utilisation normale des locaux". Tel qu'indiqué à l'article 1.5.2.2.2 de l'article 01 00 10, l'entrepreneur doit " prévoir six (6) arrêts de travail imprévus, par représentant ministériel, pour chaque période de 48 heures".
- Q3. Conformément à section 01 00 00 10, au point 1.11 ne pas utiliser les services existants. Veuillez indiquer l'endroit où les services publics temporaires peuvent être installés pour la durée du projet.**
- R3. Réponse de TPSGC: Lorsque Bien vouloir se reporter à la section 01 00 10, article 1.4.2.2.3, "Exigences concernant les installations temporaires, la signalisation de chantier, les bureaux, les remises d'entreposage, les services publics et les clôtures,... " sera discuté à la réunion de démarrage.
- Q4. Veuillez confirmer que l'alimentation temporaire n'est pas fournie**
- R4. Réponse de TPSGC: Bien vouloir se reporter à la section 01 00 10, article 1.12.1 "L'entrepreneur général doit fournir et payer l'énergie temporaire pendant la construction pour l'éclairage temporaire et le fonctionnement des outils électriques ..."

- Q5. Veuillez indiquer l'emplacement /l'air d'entreposage des matériaux et de l'équipement**
- R5. Réponse de TPSGC: Bien vouloir se reporter à la section 01 00 10, article 1.13.7.3 "Il est interdit d'entreposer des matériaux, des outils ou du matériel sur place.
- Q6. Dans un effort de contrôle des coûts, veuillez indiquer l'emplacement exact des réparations énumérées sur les plans A-001 & A-002**
- R6. Réponse de TPSGC: Aucun autre document sur l'emplacement des réparations de fenêtres particulières et sur les calendriers de réparation des fenêtres énumérés aux plans A-001 et A-002, ne seront fournis.
- Q7. À la section 09 91 00.08, l'article 3.3.2.1 mentionne de "Retirer les plaques-couvercles des appareils électriques, les appareils d'éclairage, la quincaillerie posée et appliquée sur les portes, les accessoires de salle de bain et les autres pièces de matériels ainsi que les fixations et les raccords et fixations montés en surface avant de commencer les travaux de peinture". Veuillez confirmer l'emplacement des éléments susmentionnés qui doivent être enlevés.**
- R7. Réponse de TPSGC: Les travaux reliés à cet élément de spécification ne seront pas requis dans le cadre de ce projet, si ce n'est les travaux sur les fenêtres elles-mêmes.
- Q8. À la section 09 91 00.08, l'article 3.3.2.6 mentionne de "Dans la mesure du possible, appliquer une couche d'impression sur les surfaces dissimulées des nouveaux ouvrages en bois avant de les mettre en place". Veuillez confirmer l'emplacement des surfaces en bois.**
- R8. Réponse de TPSGC: Les travaux liés à cet article de spécification seraient liés aux cales en bois de chêne blanc pour les réparations d'immobilisation
- Q9. À la section 09 91 00.08, l'article 3.4.6 mentionne de " Finir les surfaces qui se trouvent au-dessus et au-dessous des lignes de vision conformément aux prescriptions applicables aux surfaces voisines, y compris le dessus des armoires et des rangements et les éléments en saillie". Veuillez confirmer l'emplacement des armoires, des armoires et des rebords en saillie.**
- R9. Réponse de TPSGC: Il n'y a pas d'armoires, d'armoires ou de rebords en saillie dans ce projet.
- Q10. Veuillez confirmer que seules les fenêtres énumérées sur les plans A-001 et A-002 nécessiteraient des réparations**
- R10. Réponse de TPSGC: Seules les fenêtres énumérées dans le calendrier de réparation des fenêtres sur les plans A-001 et A-002 font partie de ce projet.
- Q11. À la section 08 03 51.23, l'article 2.1.3 mentionne de " Convertisseur de rouille teinté..." convertisseur de rouille gris foncé/noir. Cela changera la teinte spécifiée. Veuillez confirmer si une couche de finition adaptée aux surfaces adjacentes est requise.**

- R11.** Réponse de TPSGC: Le convertisseur de rouille est spécifié peut être teinté pour correspondre à la couleur de peinture adjacente et n'a pas été spécifié pour être recouvert d'un revêtement supérieur. Le système de peinture pour les fenêtres a été conçu pour les zones indiquées pour les retouches non spécifiques à la corrosion. L'entrepreneur peut toutefois choisir d'appliquer un convertisseur de rouille non teinté, mais serait tenu de fournir une couche de finition pour correspondre aux surfaces adjacentes
- Q12.** **La réparation de type A nécessite le remplacement des fixations manquantes par des fixations en acier inoxydable. Veuillez fournir une quantité de fixations manquantes**
- R12.** Réponse de TPSGC: Il y a un total de soixante-deux (62) réparations de type A répertoriées dans le calendrier de réparation des fenêtres. Supposons en moyenne deux (2) attaches manquantes par réparation pour un total de cent vingt-quatre (124) nouvelles attaches
- Q13.** **Juste pour clarifier, pouvons-nous installer des échafaudages dans la cour intérieure pendant les heures normales**
- R13.** Réponse de TPSGC: L'installation des échafaudages seront coordonnées avec la CSC et sera déterminée lors de la réunion de démarrage.
- Q14.** **J'ai lu les Instructions générales (section 01 00 10) pour le projet et je suis confus concernant les restrictions de travail (article 1.3) et le calendrier des travaux. Il note (article 1.3.2.1) que nous pouvons effectuer le travail pendant les heures normales de travail pendant les vacances judiciaires (jusqu'en septembre), puis il note (article 1.3.2.2) que nous devons donner au représentant ministériel un préavis d'une semaine pour le travail "après les heures normales". Et toutes les livraisons / enlèvements pendant les "heures creuses" (article 1.3.2.3). Devons-nous supposer que nous pouvons accomplir la majorité de ce travail durant OU devons-nous supposer, parce que le tribunal n'est pas en vacances (en cours), que nous devons effectuer le travail pendant les heures creuses (6h-6h du matin).**
- R14.** Réponse de TPSGC: Voir la réponse à la question no# 2 ci-dessus. Et l'entrepreneur doit s'engager à " livrer et ramasser les matériaux pendant les heures creuses, à moins que le représentant ministériel ne lui en donne l'ordre par écrit ". Tout travail et/ou livraison et ramassage de matériaux en dehors des " heures normales " doit être coordonné avec le représentant ministériel au moins une semaine avant l'exécution des travaux.
- Q15.** **Il n'y a d'exemple de réparation de type B sur les plans**
- R15.** Réponse de TPSGC: Les travaux de type B sont énumérés dans le calendrier de réparation des fenêtres et les travaux requis sont décrits dans les spécifications (voir section 08 03 51 23, article 3.2). Il s'agit d'une procédure de nettoyage qui n'est donc pas représentée graphiquement dans les détails.

**TOUTES LES AUTRES MODALITÉS DEMEURENT INCHANGÉES**